

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 56

PRESENTS (48) : M. ABELIN, Mme LAVRARD, M. MELQUIOND, Mme RABUSSIER, M. MIS, Mme BOURAT, M. BEN EMBAREK, Mme BRAUD, M. PREHER, Mme FARINEAU, M. DUMAS, Mme PETIT, M. BRAILLARD, Mme AZIHARI, M. BAUDIN, Mme ROUSSENQUE, M. MEUNIER, Mme PHILIPPONNEAU, M. GUERIN, Mme MERY, MM. BARAUDON, PINNEAU, Mme CARDINEAUX, Mme VASLIN, MM. BARBOT, HENEAU, Mme BARREAU, M. BLIN, BONNET, Mme DESPAS, MM. FAGES, GAUTHIER, Mme TEXIER, GUIMARD, LAUMONIER, Mme PIAULET, M. SULLI, Mme CHABOT, MM. D. GAUTHIER, PEROCHON, Mme FAVARD, MM. MARTIN, RENAULT, CHAINE, Mme CUNHA-RIBEIRO, Mme PONTIER, M. BLOSSIER.

POUVOIRS (4) : Mme METAIS, mandante, a pour mandataire M. GUERIN
M. GANIVELLE, mandante, a pour mandataire Mme MERY
M. CLAVE, mandante, a pour mandataire M. BARAUDON
M. DABILLY, mandante, a pour mandataire M. CHAINE

EXCUSES (5) : MM. MATTARD, BIET, BONNARD, THENAULT, AUDEBERT.

Monsieur Mohamed BEN EMBAREK a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance

RAPPORTEUR : Madame Evelyne AZIHARI

OBJET : Politique énergie climat de la Communauté d'agglomération du Pays châtelleraudais : définition du plan d'actions pour le renouvellement du label Cit'ergie

Cit'ergie est un système de management de l'énergie et du climat, destiné aux collectivités. Cet outil leur permet de construire leur politique énergie climat de manière transversale en prenant en compte six grands domaines : la planification du développement territorial ; le patrimoine de la collectivité ; l'approvisionnement en énergie, l'eau, l'assainissement, les déchets à l'échelle du territoire ; la mobilité ; l'organisation interne ; la communication et la coopération. Il sert en particulier à définir le Plan climat air énergie territorial, désormais obligatoire pour les EPCI de plus de 20 000 habitants. Les résultats obtenus dans le cadre de cette gestion rigoureuse de l'énergie peuvent être récompensés par un label, décerné par une commission nationale.

La Communauté d'agglomération du Pays châtelleraudais (CAPC) a adopté Cit'ergie en 2009. Au regard de l'état des lieux réalisé en 2010 et des actions programmées, elle a obtenu le label en décembre 2011 et a pu, sur cette base, déposer son Plan climat énergie territorial en 2012.

Le label Cit'ergie est réévalué tous les quatre ans par un auditeur externe. Suite à un nouvel état des lieux réalisé en 2014, la CAPC a demandé en 2015 une dérogation de six mois pour déposer sa demande de labellisation dans les meilleures conditions au mois de juin 2016. Le dossier comprend le bilan des actions menées depuis la dernière labellisation, un document cadre pour définir les orientations énergétiques et climatiques de la CAPC et un plan d'actions pour les quatre années à venir.

* * * * *

VU l'article L. 2224-34 du CGCT portant sur le rôle des EPCI pour coordonner la transition énergétique à l'échelle du territoire,

VU la délibération n°26 du conseil communautaire du 6 avril 2009 portant sur l'engagement de la CAPC dans la démarche Cit'ergie,

VU l'article 3 alinéa II.3.3 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence "soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie",

CONSIDERANT que le système de management de l'énergie Cit'ergie est un outil approprié pour construire une politique énergie climat à la hauteur des exigences de la transition énergétique,

CONSIDERANT que le plan d'actions Cit'ergie, tel qu'il est défini, donne une orientation cohérente et réaliste pour les quatre années à venir,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide d'approuver les objectifs et les actions de la politique énergie climat de la CAPC, tels qu'ils figurent dans le dossier de demande du label Cit'ergie.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le 31 mars 2016

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

